



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du lundi 18 décembre 2017

Le Conseil du Territoire PARIS TERRES D'ENVOI

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Nombre de Membres en exercice : 72
Présents : 37
Excusés : 21
Absents : 14

REUNION DU 18 DECEMBRE 2017

Le Président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE DIX SEPT, le LUNDI DIX HUIT DECEMBRE à VINGT HEURES, le Conseil de Territoire, dûment convoqué le DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Pierre Peugeot 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de Monsieur Bruno BESCHIZZA.

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 37

M. ARDJOUNE Madani, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, M. BESCHIZZA Bruno, M. CANNAROZZO Frank, M. CAPO-CANELLAS Vincent, M. CARRE Julien, M. CHABANI Hamid, M. CHAUSSAT Jacques, Mme COCOZZA Merzouba, Mme COMAYRAS Christine, Mme DE CARVALHO Virginie, Mme DUBOE Nicole, M. EL KOURADI Fouad, M. HOPPE Yannick, Mme JAOUANI Amel, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LAURENT Daniel, Mme LEMARCHAND Brigitte, Mme LEVE Séverine, Mme MABCHOUR Najet, M. MAHMOUDI Yacine, M. MANGIN Anthony, M. MARIOT Claude, Mme MAROUN Séverine, M. MILLARD Jean-Luc, Mme MISSOUR Sabrina, M. MORIN Sébastien, Mme PINHEIRO Amélie, Mme SAGNA Fatou, Mme VALLETON Martine, Mme VANDENABELLE Bernadette, Mme VAUBAN Maryline, M. VAZ Micaël, Mme VERTE Monique, Mme WANLIN Elsa, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES, A L'OUVERTURE DE LA SEANCE, AYANT DONNE POUVOIR A : 21

M. AMARI Farid,	à	M. CHABANI Hamid,
Mme ARAB Dalila,	à	Mme SAGNA Fatou,
M. ASENSI François,	à	Mme DE CARVALHO Virginie,
M. BARON Stéphane,	à	M. MARIOT Claude,
Mme BELMOUDEN Fatima,	à	M. ATTIORI Olivier,
M. BOUMEDJANE Karim,	à	M. VAZ Micaël,
Mme BOUR Patricia,	à	Mme COMAYRAS Christine,
Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie,	à	Mme MAROUN Séverine,
Mme ELSODY Arhella,	à	Mme COCOZZA Merzouba,
M. GATIGNON Stéphane,	à	Mme MABCHOUR Najet,
Mme LAGNEAU Muriel,	à	Mme VANDENABELLE Bernadette,
Mme MARCHOIS Maryline,	à	M. HOPPE Yannick,
M. MARQUES Paulo,	à	Mme LANCHAS-VICENTE Karine,
M. MIGNOT Didier,	à	M. ARDJOUNE Madani,
M. MONTES Mathieu,	à	Mme JAOUANI Amel,
Mme MOREIRA Véronique,	à	Mme WANLIN Elsa,
M. RAMADIER Alain,	à	Mme PINHEIRO Amélie,
M. RANQUET Jean-Philippe,	à	Mme LEMARCHAND Brigitte,
Mme ROLAND IRIBERRY Nelly,	à	M. BAILLON Jean-François,
Mme SEGURA Angela,	à	M. CARRE Julien,
Mme YERRO Georges-Marie,	à	M. MILLARD Jean-Luc,

ABSENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 14

Mme AUTAIN Clémentine, M. CAHENZLI Denis, M. CHALLIER Guy, Mme DELMAS Anne-Marie, M. FERREIRA Lino, M. GRAMFORT Mathieu, Mme LAGARDE Aude, M. LAGARDE Jean-Christophe, M. MEIGNEN Thierry, M. NICOLAS Frédéric, Mme QUERUEL Marie-Jeanne, Mme SAGO Aïssa, M. SALINI Stéphane, M. WATTEZ Robert.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. HOPPE Yannick.

A la question n°5.1 – Aménagement – (39 – 22 – 11)

Madame Aude LAGARDE, et Monsieur Jean-Christophe LAGARDE avec le pouvoir de Monsieur SALINI Stéphane rejoignent l'assemblée

A la question n°8.10 – Finances (38 – 21 – 13)

Madame Séverine MAROUN avec le pouvoir de Madame Annie DELMONT-KOROPOULIS quitte l'assemblée

A la question n°9 – Personnel (39 – 22 – 11)

Madame Séverine MAROUN avec le pouvoir de Madame Annie DELMONT-KOROPOULIS rejoint l'assemblée

ORDRE DU JOUR

1 - INFORMATION	4
ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2017	4
2 - VIE INSTITUTIONNELLE	4
2.1 – DESIGNATION D’UN REPRESENTANT DU TERRITOIRE A L’ASSOCIATION INITIATIVE GRAND EST SEINE-SAINT-DENIS SUITE A UNE DEMISSION	4
2.2 – DESIGNATION D’UN REPRESENTANT DU TERRITOIRE A LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L’ENVIRONNEMENT DE L’AERODROME DU BOURGET SUITE A UNE DEMISSION	4
2.3 – DESIGNATION D’UN REPRESENTANT DU TERRITOIRE A LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) SUITE A UNE DEMISSION	4
2.4 – DESIGNATION D’UN REPRESENTANT DU TERRITOIRE A L’ASSOCIATION ATELIER ILE-DE-FRANCE SUITE A UNE DEMISSION	4
2.5 – REDEFINITION DE LA COMPETENCE DE L’EPT EN MATIERE DE TRANSPORTS.....	4
3 – RENOVATION URBAINE	4
3.1 – APPROBATION DE LA CONVENTION REGIONALE DE DEVELOPPEMENT URBAIN	4
3.2 – CONVENTION REGIONALE DE DEVELOPPEMENT URBAIN : AUTORISATION DE DELEGATION D’UNE ENVELOPPE DE 36 000 € A LA COMMUNE DE VILLEPINTE	5
4 - URBANISME.....	5
4.1 - CONVENTION D’ACQUISITION DE L’ORTHOPHOTOGRAPHIE AERIENNE COUVRANT LE TERRITOIRE DE PARIS TERRES D’ENVOL	5
4.2 – APPROBATION DU PLAN LOCAL D’URBANISME DE LA COMMUNE DE VILLEPINTE	5
4.3 – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°7 DU PLAN LOCAL D’URBANISME DE LA COMMUNE DE TREMBLAY-EN-FRANCE, SECTEUR DU VIEUX PAYS (ZONE UA) – MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE	5
5 – AMENAGEMENT	6
5.1 - CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA SPL DU BOURGET -GRAND PARIS POUR LE SUIVI DU DOSSIER JEUX OLYMPIQUES 2024.....	6
5.2 – APPROBATION DU PROTOCOLE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET D’AVENIR DU PARC DE LA POWDRERIE.....	6
6 – POLITIQUE DE LA VILLE	6
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIFFERENTS PORTEURS DE PROJETS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF FIA (FONDS D’INITIATIVE ASSOCIATIVE) DU CONTRAT DE VILLE DE L’EX COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DE L’AEROPORT DU BOURGET	6
7 – DECHETS MENAGERS.....	6
7.2 – APPROBATION D’UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L’ECO-ORGANISME ECO-TLC ET L’EPT PARIS TERRES D’ENVOL.....	7
8 – FINANCES	7
8.1 – VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2017	7
8.2 - AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE SERVICE DE L’EAU DE L’EPT PARIS TERRES D’ENVOL – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°73 DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU 29 MAI 2017	7
8-3 DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE SERVICE DE L’EAU DU TERRITOIRE PARIS TERRES D’ENVOL- ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°74 DU CONSEIL TERRITORIAL DU 29 MAI 2017	7
8.4 – DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE L’EPT PARIS TERRES D’ENVOL	7
8.5 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - REVERSEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L’ANNEE 2015 SUR LE BUDGET PRINCIPAL D’AULNAY-SOUS-BOIS.....	7
8.6 – APPROBATION DES CONVENTIONS DE REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS DES COMPETENCES RESTITUEES AUX COMMUNES DE L’EX CAAB	7
8.7 – BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION DONNEE A L’ORDONNATEUR D’ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D’INVESTISSEMENT DU BUDGET 2018 DANS LA LIMITE DE 25 % DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET PRINCIPAL DE L’EXERCICE 2017	8
8.8 – BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT ET SERVICE DE L’EAU DU BLANC-MESNIL – DELIBERATION AUTORISANT L’ORDONNATEUR A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D’INVESTISSEMENT DU BUDGET 2018 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L’EXERCICE 2017	8
8.9 – BUDGET EAU POTABLE DE TREMBLAY-EN-FRANCE – AUTORISATION DONNEE A L’ORDONNATEUR D’ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D’INVESTISSEMENT DU BUDGET 2018 DANS LA LIMITE DE 25 % DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L’EXERCICE 2017	9
8.10 – FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TRANSFEREES DEFINITIF 2017	9
8.11 – REVERSEMENT DE LA COMMUNE D’AULNAY-SOUS-BOIS DE L’ATTRIBUTION RELATIVE A LA COMPENSATION DES PERTES DE BASE DE COTISATION ECONOMIQUE TERRITORIALE (CET) CONSTATEES EN 2016 POUR LA CESSATION D’ACTIVITE DU SITE PSA	10
8.12 – FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT	10
9 – PERSONNEL.....	11
RECONDUCTION ET ADAPTATION DES ACTIVITES ACCESSOIRES TEMPORAIRES	11

1 - INFORMATION

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2017

Le Conseil de Territoire à l'unanimité :

- **Approuve** le Procès Verbal de la séance du Conseil de Territoire du 13 novembre 2017.

2 - VIE INSTITUTIONNELLE

2.1 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU TERRITOIRE A L'ASSOCIATION INITIATIVE GRAND EST SEINE-SAINT-DENIS SUITE A UNE DEMISSION

Le Conseil de Territoire à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas procéder à cette désignation à scrutin secret,
- **Désigne** M. Yannick HOPPE en qualité de membre titulaire pour siéger à l'Assemblée Générale de l'association Initiative Grand Est Seine-Saint-Denis.

2.2 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU TERRITOIRE A LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME DU BOURGET SUITE A UNE DEMISSION

Le Conseil de Territoire à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas procéder à cette désignation à scrutin secret,
- **Désigne** M. Yannick HOPPE en qualité de représentants titulaires de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol à la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aérodrome du Bourget.

2.3 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU TERRITOIRE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) SUITE A UNE DEMISSION

Le Conseil de Territoire à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas procéder à cette désignation à scrutin secret,
- **Désigne** M. Yannick HOPPE pour représenter l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

2.4 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU TERRITOIRE A L'ASSOCIATION ATELIER ILE-DE-FRANCE SUITE A UNE DEMISSION

Le Conseil de Territoire à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas procéder à cette désignation à scrutin secret,
- **Désigne** M. Yannick HOPPE comme titulaire pour représenter l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol au sein des instances de l'association Atelier-Ile-de-France

2.5 – REDEFINITION DE LA COMPETENCE DE L'EPT EN MATIERE DE TRANSPORTS

Le Conseil de Territoire à l'unanimité :

- **Décide** de constituer en remplacement des compétences héritées des communautés d'agglomération la compétence du Territoire en matière de transports comme suit :
 - Maintien de l'aménagement et la gestion des pôles gares du Vert Galant, de Sevrans-Beaudottes et du Parc des Expositions, en attendant l'aboutissement d'une réflexion en cours sur l'ensemble des pôles gares du territoire, prévue durant le premier semestre 2018,
 - Maintien de la participation technique et financière aux conventions partenariales liant l'EPT à Ile-de-France Mobilités et aux transporteurs : conventions partenariales relatives aux lignes régulières et convention partenariale, relative au service de transport à la demande FILEO, dans l'attente de la renégociation de ces conventions partenariales,
 - Maîtrise d'ouvrage des études de PLD,
 - Etude de solutions innovantes en matière de mobilité,
 - Mise en cohérence au niveau territorial des études d'amélioration et de requalification des grands axes (ex RN et RD) et voiries supports de Transports en Commun en Site Propre, les communes restant compétentes pour les aménagements et leur définition.

3 - RENOVATION URBAINE

3.1 – APPROBATION DE LA CONVENTION REGIONALE DE DEVELOPPEMENT URBAIN

Le Conseil de Territoire à l'unanimité :

- **Approuve** la convention régionale de développement urbain fixant l'aide régionale à un montant de 15 162 500 € pour les projets de rénovation urbaine des projets d'intérêt national des villes d'Aulnay-sous-Bois, Le Blanc-Mesnil, Sevrans et des projets d'intérêt régional des villes de Sevrans, Tremblay-en-France et Villepinte.
- **Autorise** le Président à signer ladite convention.

3.2 - CONVENTION REGIONALE DE DEVELOPPEMENT URBAIN : AUTORISATION DE DELEGATION D'UNE ENVELOPPE DE 36 000 € A LA COMMUNE DE VILLEPINTE

Le Conseil de Territoire à l'unanimité :

- **Autorise** le Président de l'Etablissement Public Paris Terres d'Envol, à déléguer une enveloppe d'un montant de 36 000 € à la ville de Villepinte dans le cadre de la convention régionale de développement urbain.

3.3 – CONVENTION D'AIDE AU REDRESSEMENT DE LA COPROPRIETE « LE PARC DE LA NOUE » A VILLEPINTE – AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT DE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL

Le Conseil de Territoire à l'unanimité :

- **Décide** d'autoriser le Président de l'Etablissement Public Paris Terres d'Envol, à signer la convention d'aide au redressement de la copropriété « Le Parc de la Noue » à Villepinte.

4 - URBANISME

4.1 - CONVENTION D'ACQUISITION DE L'ORTHOPHOTOGRAPHIE AERIENNE COUVRANT LE TERRITOIRE DE PARIS TERRES D'ENVOL

Le Conseil de Territoire à l'unanimité :

- **Approuve** la convention d'acquisition de l'orthophotographie aérienne couvrant le territoire de Paris Terres d'Envol, à conclure entre le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, l'EPT Paris Terres d'Envol et les trois autres établissements publics territoriaux, Grand Paris Grand Est, Est Ensemble et Plaine Commune.
- **Approuve** la répartition financière calculée au prorata de la superficie du territoire des quatre établissements publics territoriaux fixant à 21 189 € TTC la somme à verser par Paris Terres d'Envol.
- **Autorise** le Président à signer ladite convention et les documents y afférents.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

4.2 – APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VILLEPINTE

Le Conseil de Territoire à l'unanimité :

- **Dit** que la présente délibération sera exécutoire dans les conditions prévues par l'article L153- 24 du Code de l'Urbanisme et notamment dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications.
- **Précise** que conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme :
 - La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège social de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol situé à l'Hôtel de Ville d'Aulnay-sous-Bois, place de l'Hôtel de Ville, 93600 Aulnay-sous-Bois, et à l'Hôtel de Ville de Villepinte,
 - La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département,
 - La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.
- **Précise** que le dossier de PLU de la commune de Villepinte sera tenu à la disposition du public au service de l'Urbanisme de la ville de Villepinte ainsi qu'au siège social de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol situé à l'Hôtel de Ville d'Aulnay-sous-Bois, Place de l'Hôtel de Ville, 93600 Aulnay-sous-Bois.

4.3 – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE TREMBLAY-EN-FRANCE, SECTEUR DU VIEUX PAYS (ZONE UA) – MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE

Le Conseil de Territoire à l'unanimité :

- **Approuve** la mise à disposition d'un dossier au public comprenant le projet de modification simplifiée n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Tremblay-en-France et l'exposé des motifs du changement, et ce pendant une durée d'un mois, du mardi 9 janvier 2017 au vendredi 9 février 2018 inclus, accompagné d'un registre pour recueillir les observations en Mairie de Tremblay-en-France et dans les locaux de Paris Terres d'Envol à Villepinte,
- **Précise** que pendant toute la durée de la mise à disposition, les pièces du dossier resteront déposées à la Mairie de Tremblay-en-France, Direction des Services Techniques, Division de l'Urbanisme (4ème étage), 18 boulevard de l'Hôtel de Ville, 93290 Tremblay-en-France, ainsi que dans les locaux de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol, 50 allée des Impressionnistes, 93420 Villepinte, le tout aux jours et heures d'ouverture des bureaux,
- **Précise** que chacun pourra prendre connaissance du dossier, et consigner éventuellement ses observations relatives au dossier de modification simplifiée n°7 du PLU de Tremblay-en-France sur le registre déposé dans les locaux du Service Urbanisme de la Mairie de Tremblay-en-France ou sur celui déposé dans les locaux de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol, ou encore les adresser par écrit à Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol - Direction Générale Aménagement/Urbanisme - Modification simplifiée n°7 du PLU de Tremblay-en-France, BP 10018 - 93601 Aulnay-sous-Bois Cedex,
- **Précise** que cette mise à disposition sera annoncée par voie d'affichage sur les panneaux municipaux, par mesure de publicité diffusée dans un journal départemental, par publication d'un avis sur le site internet de la Ville, et dans le bulletin municipal, et que les modalités de la mise à disposition seront rappelées au moins huit jours avant qu'elle ne débute,
- **Autorise** le Président l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous documents relatifs à la présente affaire.

5 - AMENAGEMENT

5.1 - CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA SPL DU BOURGET -GRAND PARIS POUR LE SUIVI DU DOSSIER JOP 2024

Le Conseil de Territoire à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de contrat de prestation de services avec la SPL Le Bourget – Grand Paris, d'un montant total de 250 000 € HT d'une durée de 8 mois à compter de sa date de signature,
- **Autorise** le Président à signer ledit contrat.

5.2 – APPROBATION DU PROTOCOLE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'AVENIR DU PARC DE LA POWDRERIE

Le Conseil de Territoire à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer « le Protocole relatif à la mise en œuvre du projet d'avenir du Parc forestier de la Poudrerie » joint aux présentes, à la condition expresse qu'il n'engage l'EPT que pour les travaux de mise en sécurité des trois bâtiments en péril de Villepinte et Sevan,
- **Autorise** le Président à signer la convention de transfert de gestion concernant le centre nature de Villepinte, le centre nature de Sevan et la grande halle de Villepinte,
- **Autorise** le Président à signer avec le Département de Seine Saint Denis une convention de co-maitrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de mise en sécurité de ces trois bâtiments dans la limite d'un montant de 2 510 000 €HT.

6 - POLITIQUE DE LA VILLE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIFFERENTS PORTEURS DE PROJETS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF FIA (FONDS D'INITIATIVE ASSOCIATIVE) DU CONTRAT DE VILLE DE L'EX COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AEROPORT DU BOURGET

Le Conseil de Territoire à l'unanimité (60 voix pour, 1 NPPV : Muriel LAGNEAU) :

- **Attribuer** à différents porteurs de projets les subventions du dispositif Fonds d'Initiatives Associatives pour un montant de 22 698 €, tel que détaillé dans le tableau ci-dessous :

Porteurs	Actions	Ville	Subvention Cget accordée
BBN (BlancBeurNoir)	Sortie d'été Jardin d'acclimatation	Gaston Roulaud/Salengro	230 €
BBN (BlancBeurNoir)	Sortie d'été Villers sur Mer	Gaston Roulaud/Salengro	620 €
EPA association entreprendre pour apprendre	Programme de mini entreprise	Drancy – Dugny – Le Bourget	2 206 €
Arc en ciel	Projet Citoyenneté	Gaston Roulaud/Salengro Avenir Parisien La Muette/Village Parisien Economie/Les Oiseaux	3 000 €
Réseau Citoyen CBF Paris Terre d'Envol	Ateliers d'alphabétisation	Gaston Roulaud/Salengro Avenir Parisien La Muette/Village Parisien Economie/Les Oiseaux	3 000 €
Avenir Evasion	Espace devoir	Avenir Parisien	2 500 €
Centre Culture Franco Berbère	Art thérapie libérer la parole	Avenir Parisien	1 250 €
Futsal	Mise en place d'une navette	Gaston Roulaud/Salengro Avenir Parisien La Muette/Village Parisien Economie/Les Oiseaux	3 000 €
Réseau Citoyen CBF Paris Terre d'Envol	Groupe de Parole	Gaston Roulaud/Salengro Avenir Parisien La Muette/Village Parisien Economie/Les Oiseaux	1 000 €
Empreintes Citoyennes	Malette outil des conseils citoyens	Gare Aviatc/Saint Nicolas – Guynemer	2 312 €
Empreintes Citoyennes	Malette outil des conseils citoyens	Centre-ville Dugny / Pont Yblon	2 312 €
Femmes Solidaires	Projet Laïcité	Quartiers prioritaires Dugny	1 268 €
		TOTAL	22 698 €

- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

7 – DECHETS MENAGERS

7.1 – CONVENTION DE PARTENARIAT 2017-2020 POUR LE PROGRAMME DE COMPOSTAGE DE PROXIMITE ENTRE L'AGENCE METROPOLITAINE DES DECHETS MENAGERS (SYCTOM) ET L'EPT PARIS TERRES D'ENVOI

LE CONSEIL DE TERRITOIRE A L'UNANIMITE :

- **Approuve** la convention de partenariat 2017-2020 pour le programme d'aide au développement du compostage de proximité entre l'EPT Paris Terres d'Envol et le SYCTOM ;
- **Autorise** le Président à signer la convention susmentionnée ainsi que les documents y afférents ;
- **S'engage** à financer les dépenses correspondantes sur le budget « Ordures ménagères » du Territoire.

7.2 – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ECO-ORGANISME ECO-TLC ET L'EPT PARIS TERRES D'ENVOI

Le Conseil de Territoire à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à adhérer au nom de Paris Terres d'Envol à l'éco-organisme « Eco TLC » en vue d'obtenir les aides financières de l'organisme pour le recyclage de textile ;
- **Autorise** le Président à faire la demande des aides financières correspondant à 0.10 € par habitants sur l'ensemble de Paris Terres d'Envol si les modalités de soutien le permettent ou dans le cas contraire, par commune regroupant les conditions requises ;
- **Dit** que les recettes liées au dispositif de soutiens financiers de l'éco-organiste « Eco TLC » seront intégrées au budget de Paris Terres d'Envol.

8 – FINANCES

8.1 – VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2017

Le Conseil de Territoire à l'unanimité :

- **Vote** la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2017, équilibrée à la somme de 872 110,00 €.

Section de fonctionnement	542 034,00 €
Section d'investissement	330 076,00 €

8.2 - AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU DE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOI – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°73 DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU 29 MAI 2017

Le Conseil de Territoire à l'unanimité :

- **Annule et remplace** la délibération n° 73 du Conseil de Territoire du 29 mai 2017 affectant le résultat de l'exercice 2016 du budget annexe service de l'eau du Territoire Paris Terres d'Envol,
- **Affecte** le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 du budget annexe service de l'eau de l'EPT Paris Terres d'Envol, soit – 333 830,37 € en report à nouveau de fonctionnement.

Le report à nouveau de fonctionnement (- 333 830,37 € en dépenses), le solde d'exécution d'investissement (2 217 698,99 € en recettes) et les restes à réaliser d'investissement arrêtés au 31/12/2016 (1 550 € en dépenses et 103 017 € en recettes) sont repris au budget principal de l'exercice 2017 de Paris Terres d'Envol.

8-3 DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU DU TERRITOIRE PARIS TERRES D'ENVOI- ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°74 DU CONSEIL TERRITORIAL DU 29 MAI 2017

Le Conseil de Territoire à l'unanimité :

- **Annule et remplace** la délibération n°74 du Conseil de Territoire du 29 mai 2017,
- **Procède** à l'inscription d'une décision modificative, afin d'intégrer notamment les résultats de l'exercice 2016 du budget annexe service de l'eau de l'EPT Paris Terres d'Envol.

8.4 – DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOI

Le Conseil de Territoire à l'unanimité :

- **Procède** à l'inscription d'une décision modificative afin d'ajuster les inscriptions liées aux charges de personnel et au FCTVA

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Mouvements réels			
6218	Autre personnel extérieur	47 255,00	
Chapitre 012		47 255,00	
6718	Autre charge exceptionnelle sur opération de gestion	-47 255,00	
Chapitre 67		-47 255,00	
Sous-total mouvements réels		0,00	
Total section		0,00	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Mouvements réels			
10222	FCTVA		-204 608,00
Chapitre 10		0,00	-204 608,00
1641	Emprunts		204 608,00
Chapitre 16		0,00	204 608,00
Sous-total mouvements réels		0,00	0,00
Total section		0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00

8.5 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - REVERSEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE 2015 SUR LE BUDGET PRINCIPAL D'AULNAY-SOUS-BOIS

Le Conseil de Territoire à l'unanimité :

- **Approuve** le reversement des charges de fonctionnement du budget annexe assainissement sur le budget de la commune d'Aulnay-sous-Bois,
- **Précise** que l'inscription budgétaire de la dépense sur le budget de l'assainissement est effectuée au Chapitre 67 – Article 6718,
- **Dit** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

8.6 – APPROBATION DES CONVENTIONS DE REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS DES COMPETENCES RESTITUEES AUX COMMUNES DE L'EX CAAB

Le Président propose le retrait de cette délibération, afin de pouvoir retravailler la répartition des remboursements d'emprunts.

8.7 – BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION DONNEE A L'ORDONNATEUR D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET 2018 DANS LA LIMITE DE 25 % DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2017

Le Conseil de Territoire à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à engager, liquider et mandater une partie des dépenses d'investissement de l'exercice 2018 avant le vote du Budget Primitif dans les limites suivantes :

Chapitre	Montant voté au BP	Montant votés à la Décision Modificative	Total permettant de définir les crédits à ouvrir	Ouverture de 25% des crédits d'investissement au 01/01/2018
20 immobilisations incorporelles	758 500.00	234 960.00	993 460.00	248 365.00
204 Subvention d'investissement versées	611 350.00	21 200.00	632 550.00	158 137.00
21 immobilisations corporelles	4 794 590.00	24 000.00	4 818 590.00	1 204 647.00
23 immobilisations corporelles en cours	3 028 000.00	-17 500.00	3 010 500.00	752 625.00
45 opérations pour compte de tiers	2 300.00	0.00	2 300.00	575.00
TOTAL	9 194 740.00	262 660.00	9 457 400.00	2 364 349.00

- Dît que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet
- Dît que l'ampliation de la présente délibération sera faite à Monsieur le Préfet de Seine Saint Denis et à Madame la Trésorière Principale de Sevran.

8.8 – BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT ET SERVICE DE L'EAU DU BLANC-MESNIL – DELIBERATION AUTORISANT L'ORDONNATEUR A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET 2018 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2017

Le Conseil de Territoire à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2018 avant le vote Du budget annexe primitif assainissement dans les limites suivantes :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT				
Chapitres	Crédits votés au BP 2016	Montants des DM votés en 2016	Montants permettant de définir les crédits à ouvrir au titre de l'article L 1612-1 CGCT	Crédits ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
20	628 318,00	200 000,00	828 318,00	207 079,50
21	5 111 450,00	645 555,43	5 757 005,43	1 439 251,36
23	6 455 529,00	861 761,22	845 189,22	1 825 179,56
45	310 000 ,00		310 000,00	77 500,00

- Dît que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet : chapitres 20, 21, 23 et 45,
- Dît que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

Le Conseil de Territoire à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2018 avant le vote du Budget Primitif dans les limites suivantes :

BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU				
Chapitres	Crédits votés au BP 2017	Montants des DM votés en 2016	Montants permettant de définir les crédits à ouvrir au titre de l'article L 1612-1 CGCT	Crédits ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
20	70 000,00		70 000,00	12 500,00
21	681 330,00	1 985 335,62	2 666 665,62	666 666,40

- Dît que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet : chapitres 20, 21,
- Dît que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

8.9 – BUDGET EAU POTABLE DE TREMBLAY-EN-FRANCE – AUTORISATION DONNEE A L'ORDONNATEUR D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET 2018 DANS LA LIMITE DE 25 % DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2017

Le Conseil de Territoire à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à engager, liquider et mandater une partie des dépenses d'investissement de l'exercice 2018 avant le vote du Budget Primitif dans les limites suivantes :

Chapitre	Montant voté au BP	Montant votés au Budget Supplémentaire	Total permettant de définir les crédits à ouvrir	Ouverture de 25% des crédits d'investissement au 01/01/2018
21 immobilisations corporelles	76 700.08	238 567.01	315 267.09	78 816.00
TOTAL	76 700.08	238 567.01	315 267.09	78 816.00

- Dît que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet,
- Dît que l'ampliation de la présente délibération sera faite à Monsieur le Préfet de Seine Saint Denis et à Madame la Trésorière Principale de Sevran.

8.10 – FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TRANSFEREES DEFINITIF 2017

Le Conseil de Territoire à l'unanimité :

- **Approuve** le montant du FCCT définitif 2017 actualisé pour la part de compensation d'exonération de TH :

	FCCT définitif 2017
Drancy	396 712
Dugny	56 479
Le Bourget	61 007
Sevran	218 499
Tremblay en France	86 260
Villepinte	88 116
TOTAL	907 072

- **Approuve** le montant du FCCT définitif 2017 pour la compétence PIG lutte contre la précarité énergétique :

	FCCT définitif 2017
Aulnay-sous-Bois	114 715
Le Blanc Mesnil	92 077
Drancy	115 331
Dugny	8 771
Le Bourget	47 087
TOTAL	377 981

- **Approuve** le montant du FCCT définitif 2017 pour la compétence poursuite des Plans Locaux d'Urbanisme :

	FCCT définitif 2017
Drancy	21 721
Le Bourget	39 078
Tremblay en France	5 347
Villepinte	23 303
TOTAL	89 449

- **Approuve** le montant du FCCT définitif 2017 pour la compétence Renouvellement Urbain :

	FCCT définitif 2017
Le Blanc Mesnil	147 048
Drancy	82 795
Tremblay en France	39 084
TOTAL	268 927

- **Approuve** le montant du FCCT définitif 2017 pour la compétence Politique de la ville :

	FCCT définitif 2017
Aulnay-sous-Bois	103 469
Le Blanc Mesnil	133 763
Sevran	141 691
Tremblay en France	80 958
Villepinte	155 783
TOTAL	615 664

- **Approuve** le montant du FCCT définitif 2017 pour la compétence Déchets ménagers de la ville du Blanc Mesnil :

	FCCT définitif 2017
Le Blanc Mesnil	5 087 390
TOTAL	5 087 390

- **Approuve** le montant du FCCT définitif 2017 pour la compétence eaux pluviales :

- **Accepte** la mise en place d'une étude juridique et technique supervisée par le Territoire en association avec les villes, permettant de définir la répartition des charges entre les budgets assainissement et principal, dans le respect de la réglementation,

	FCCT définitif 2017
Aulnay-sous-Bois	41 244,77
Dugny	46 957,00
Sevran	0
Tremblay en France	292 003,13
Villepinte	188 400,02
TOTAL	568 604,92

- **Confirme** le montant du FCCT socle pour 2017 :

	FCCT définitif 2017
Drancy	3 394 003
Dugny	608 250
Le Bourget	450 207
Sevran	5 530 239
Tremblay en France	21 523 011
Villepinte	9 205 053
TOTAL	40 710 762

- Dit que les recettes en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet,
- Dit que l'ampliation de la présente délibération sera faite à Monsieur le Préfet de Seine Saint Denis et à Madame la Trésorière Principale de Sevran.

8.11 – REVERSEMENT DE LA COMMUNE D'AULNAY-SOUS-BOIS DE L'ATTRIBUTION RELATIVE A LA COMPENSATION DES PERTES DE BASE DE COTISATION ECONOMIQUE TERRITORIALE (CET) CONSTATEES EN 2016 POUR LA CESSATION D'ACTIVITE DU SITE PSA

Le Conseil de Territoire à l'unanimité

- Décide d'accepter le reversement dans sa totalité la compensation pour perte de base de la ville d'Aulnay-sous-Bois à hauteur de 3 096 508 €.
- Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le chapitre 73.
- Dit que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

8.12 – FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Le Conseil de Territoire à l'unanimité

- Fixe le montant de la redevance assainissement, exprimé en euro par m3, pour chacune de ses communes membres :

COMMUNE	Fixation du montant de redevance par m3
AULNAY-SOUS-BOIS	0.8180
DRANCY	0.8741
DUGNY	0.3100
LE BLANC-MESNIL	0.2323
LE BOURGET	0.3141
SEVRAN	0.8962
TREMBLAY-EN-FRANCE	0.6100
VILLEPINTE	0.4690

- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

9 – PERSONNEL

RECONDUCTION ET ADAPTATION DES ACTIVITES ACCESSOIRES TEMPORAIRES

Le Conseil de Territoire à l'unanimité (60 voix pour, 1 NPPV : M. CAPO-CANELLAS)

- Prolonge le dispositif activités accessoires, à compter du 1er janvier 2018, pour une période d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2018 :
 - 8 activités accessoires à hauteur de 5 heures par semaine, rémunérées sur la base de 750 € brut mensuel maximum ;
 - 7 activités accessoires à hauteur de 5 heures par semaine, rémunérées sur la base de 430 € brut mensuel maximum ;
 - 2 activités accessoires à hauteur de 5 heures par semaine, rémunérées sur la base de 215 € brut mensuel maximum ;
- Adapte le dispositif activités les activités accessoires à compter du 1er décembre 2017 créées dans le cadre de la gestion de l'unité 2 eau et assainissement pour une période de deux ans maximum soit jusqu'au 30 novembre 2019 :
 - 1 activité accessoire à hauteur de 10 heures par semaine, rémunérées sur la base de 1 010 € brut mensuel maximum
- Précise que les crédits inscrits au budget général de l'exercice en cours demeurent inchangé,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00

Le secrétaire de séance
Yannick HOPPE




Certifié affiché au
Bruno BESCHIZZA




au
29 DEC. 2017

Le Président
Bruno BESCHIZZA




15 JAN. 2018